

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_39

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Wendy GUESQUIER, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET, M. Sylvain VEILLON.

Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER,
M. Laurent GERVAIS a donné pouvoir à Mme Wendy GUESQUIER,
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES,
Mme Delphine LIUZZO.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23, 1 du code général de la fonction publique ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

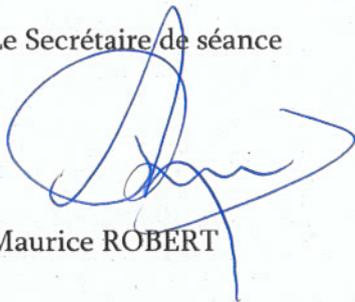
M. le Maire expose également au conseil municipal qu'afin de faciliter les entrées et sorties de classe un agent doit être positionné sur la gestion du portillon.

Il indique par ailleurs que ce poste pourrait également comprendre, en cas de besoin spécifique, des missions d'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur le temps méridien et sur l'accueil collectif le soir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix) décide :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi non permanent au titre de l'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps non complet 9/35^{èmes},
- d'autoriser à recruter un agent contractuel du 1^{er} avril 2023 au 7 juillet 2023,
- de fixer la rémunération par référence à l'indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités en vigueur,
- de dire que la dépense correspondante sera prévue au budget,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 31 MARS 2023

Notifié par mise en ligne le : - 5 AVR. 2023

Le directeur général des services



AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME